
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU 20 MAI 2016**

Date de convocation :

Le 13 Mai 2016

NOMBRE :

- de conseillers : 21

- de présents : 16

- de votants : 17

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

BC3-2016-193-934

Secrétaire de Séance :

Renée STIEVENART

Nos Réf : DAG/MC/CM

OBJET :

- Equilibre social de l'Habitat sur le territoire
- Amélioration du parc de logements
- Intervention de Valenciennes Métropole pour l'amélioration thermique du parc social existant

**Reçue en Sous-Préfecture
par voie dématérialisée le**

23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt mai, à douze heures le Bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Laurent DEGALLAIX, suite à la convocation qui lui a été faite six jours à l'avance

Etaient présents (16) :

Mme STIEVENART, Mme. GONDY, M. DEGALLAIX, M. BUSTIN, M. DEBACKER, M. DONNET, M. BISIAUX, M. GRANDAME, M. HENNEBERT, M. LELONG, M. THIEME, Mme CHOAIN, M. DEE, Mme GREAUME, Mme FORNIES, M. BERNARD

Etaient excusés (3) :

M. DEPAGNE, M. SOIGNEUX, M. DEBURGE

Membres du Bureau ayant donné pouvoir à un autre membre du Bureau (1):

M. BROUILLARD donne pouvoir à M. BUSTIN

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 Janvier 2016, reçue en Sous-préfecture de Valenciennes le 18 Janvier 2016, portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, conformément à l'article L 5211-10 alinéas 5 et 6 du code général des collectivités territoriales

Le nouveau Programme Local de l'Habitat de Valenciennes Métropole pour la période 2016-2021, fixe comme première priorité l'amélioration du parc de logement et du cadre de vie. Si le territoire communautaire est relativement bien doté en logements locatifs sociaux, leur qualité est un enjeu crucial pour les habitants et pour l'attractivité de ce parc puisque près de 28% des logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'un DPE sont diagnostiqués en classe énergétique E, F, ou G.

Le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat, conformément aux objectifs du grenelle de l'environnement qui vise le passage des logements sociaux étiquetés E, F ou G en étiquette C, fixe comme objectif de rénover 130 000 logements sociaux à horizon 2017.

A l'issue d'un travail partenarial avec les acteurs locaux du logement social ; bailleurs sociaux, Association Régionale pour l'Habitat, ADEME, DDTM, 1% Logement, et Caisse des Dépôts et Consignations, Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la réhabilitation du parc social par la délibération du 20 Janvier 2011 et mis en place un dispositif pour soutenir la réhabilitation du parc social, financé en fonds propres. Celui-ci proposait une subvention à hauteur de 3 000€ par logement pour les opérations de réhabilitation permettant d'atteindre l'étiquette B, et à hauteur de 2 000€ pour l'étiquette C.

Entre 2011 et 2015, ce sont 500 logements locatifs sociaux qui ont été réhabilités avec le concours de Valenciennes Métropole, pour un montant total d'aides attribuées d'environ 1.3 millions d'euros.

Dans le cadre de son nouveau Programme Local de l'Habitat et des enjeux identifiés, Valenciennes Métropole souhaite renouveler son engagement en faveur de l'amélioration du parc de logements locatifs sociaux selon trois axes stratégiques ;

- aider le montage des opérations les plus difficiles, en raison de la typologie individuelle des logements,
- favoriser l'excellence thermique par le financement des opérations exemplaires (labellisation BBC),
- mutualiser les financements publics pour un effet levier et favoriser une montée en gamme des opérations de réhabilitation.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le dispositif de soutien à la réhabilitation du parc social comme suit :

- augmentation de 3 000€ à 5 000€ pour le logement individuel (sans Feder) avec une exigence thermique supérieure (BBC Rénovation),
- maintien de 3 000€ pour le logement collectif (sans Feder) avec une exigence thermique supérieure (BBC Rénovation),
- et cumul possible d'une aide du Feder avec une subvention de Valenciennes Métropole sous conditions.

Cette aide est conditionnée au respect du règlement du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social de Valenciennes Métropole (cf. annexe).

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours du PLH de Valenciennes Métropole.

Sur ces bases et après avis favorable de la commission 2, **le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider ce nouveau règlement des aides pour l'amélioration thermique du parc social dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget, fonction 710, nature 20 422.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président,

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée
aux Ressources Humaines
et à l'Administration Générale

Renée STIEVENART

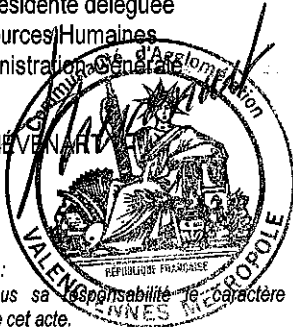
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Le Bureau Communautaire définira chaque année la programmation des opérations éligibles, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valenciennes Métropole.

**Reçue en Sous-Préfecture
par voie dématérialisée le**

23 MAI 2016



23 MAI 2016



REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL EXISTANT

1. PREAMBULE

Le nouveau Programme Local de l'Habitat de Valenciennes Métropole pour la période 2016-2021, fixe comme première priorité l'amélioration du parc de logement et du cadre de vie.

Si le territoire communautaire est relativement bien doté en logements locatifs sociaux, leur qualité est un enjeu crucial au quotidien pour les habitants et pour l'attractivité de ce parc puisque près de 28% des logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'un DPE sont diagnostiqués en classe énergétique E, F, ou G.

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement qui vise le passage des logements sociaux étiquetés E, F ou G en étiquette C, fixe comme objectif de rénover 130 000 logements sociaux à horizon 2017.

Ainsi, Valenciennes Métropole renouvelle son engagement en faveur de l'amélioration du parc de logements locatifs sociaux par le financement en fonds propres des opérations de réhabilitation énergétique.

Valenciennes souhaite favoriser l'amélioration des logements selon trois axes ;

- aider le montage des opérations les plus difficiles, en raison de la typologie individuelle des logements,
- favoriser l'excellence thermique par le financement des opérations exemplaires,
- mutualiser les financements publics pour un effet levier et favoriser une montée en gamme des opérations de réhabilitation.

2. Eligibilité, conditionnalité et montant des aides

2.1 CAS 1 : Pour le parc de logement social non retenu au titre du FEDER

- En logements individuels

Pour les logements locatifs sociaux individuels existants de classe, D, E, F, G, visant la labellisation BBC rénovation, une aide de 5 000€ maximum par logement pourra être octroyée dans la limite de 50% du reste à payer du montant des travaux liés à la rénovation thermique.

Pour les logements individuels de classe D,E,F,G visant la classe C, une aide de 2 000€ maximum par logement pourra être attribuée, dans la limite de 50% du reste à payer du montant des travaux liés à la rénovation thermique.

- En logements collectifs

Pour les logements collectifs classés en étiquette D, E, F G, et visant la labellisation BBC rénovation après travaux, une aide de 3 000€ maximum par logement pourra être attribuée, dans la limite de 50% du reste à payer du montant des travaux liés à la rénovation thermique.

Pour les logements collectifs de classe D,E,F,G visant la classe C, une aide de 2 000€ maximum par logement pourra être attribuée, dans la limite de 50% du reste à payer du montant des travaux liés à la rénovation thermique.

Pour ce premier cas, que ce soit en parc individuel ou en parc collectif, les aides octroyées par Valenciennes Métropole ne pourront pas être cumulées avec les financements ANRU. Les opérations retenues au titre des appels à projets FEDER ne sont pas éligibles.

2.3 CAS 2 : Pour les opérations retenues au titre des appels à projets FEDER

Dans ce deuxième cas, l'octroi des aides de Valenciennes Métropole **est conditionné à l'obtention des aides du FEDER.**

- Pour les opérations de réhabilitation labellisées BBC rénovation

Une aide de 3 000€ maximum par logement individuel, dans la limite de 50% du reste à payer du montant des travaux de rénovation énergétique, pourra être accordée, sous condition de la labellisation BBC rénovation et d'obtention des crédits FEDER.

- Pour les opérations de réhabilitation atteignant au minimum l'étiquette C

Une aide de 2 000€ maximum par logement individuel, dans la limite de 50% du reste à payer du montant des travaux de rénovation énergétique, pourra être accordée, sous condition de l'atteinte d'un seuil minimum de performance énergétique égale à l'étiquette C après travaux et d'obtention des crédits FEDER.

Les aides octroyées par Valenciennes Métropole ne pourront pas être cumulées avec des financements ANRU.

2.4 Récapitulatif

	CAS 1 (non cumulable avec du FEDER)	
	Individuel	Collectif
Labellisation BBC rénovation	5 000€	3 000€
Atteinte de l'étiquette C minimum	2 000€	2 000€
	CAS 2 (en complément du FEDER)	
	Individuel	Collectif
Labellisation BBC rénovation	3 000€	0€
Atteinte de l'étiquette C minimum	2 000€	0€

Ces aides seront conditionnées au respect du présent règlement du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social de Valenciennes Métropole.

3. Principes d'octroi des aides

Pour bénéficier du présent dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc de logements locatifs sociaux, les bailleurs devront solliciter Valenciennes Métropole via la fiche de demande (en annexe) complétée, transmise avant le 15 novembre de chaque année de programmation souhaitée.

Valenciennes Métropole octroie une aide sur le reste à payer des organismes bailleurs dans la limite de 50% de celui-ci. Le reste à payer correspond au montant des travaux de rénovation énergétique déduction faite des recettes perçues par l'organisme ; éco-prêt, valorisation des CEE, dégrèvement de la Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties, et fonds FEDER. Le montant du prêt PAM n'est pas à prendre en compte dans le reste à payer.

Reste à payer = Montant des travaux de rénovation énergétique - (Eco-prêt + CEE + TFPB + FEDER)

Ainsi, pour chaque demande, les bailleurs devront joindre un plan de financement prévisionnel clair indiquant :

Dépenses	Recettes
Montant des travaux de rénovation énergétique Montant des travaux autres	Eco-prêt Prêt PAM CEE TFPB FEDER Subvention de Valenciennes Métropole sollicitée Autres recettes
Montant total des travaux	Montant total des recettes

Les opérations faisant l'objet d'une demande de programmation dans le cadre du présent dispositif devront préalablement justifier de la consommation actuelle des logements du programme en kWhep.m2.an via un diagnostic thermique réalisé à l'aide de la méthode TH-C-E ex, ou un DPE pour les logements sociaux construits avant 1948.

Pour les opérations ayant fait l'objet d'une subvention pour la labellisation BBC rénovation, les bailleurs devront transmettre les justificatifs de certification à Valenciennes Métropole pour prétendre au solde de la subvention.

4. Modalités d'octroi des aides

La subvention de Valenciennes Métropole fera l'objet de deux versements :

- 1^{er} acompte : 50% à l'ordre de service,
- Solde : 50% sur présentation :
 - du certificat d'économie d'énergie,
 - et d'une étude thermique TH-C-E ex après travaux ou d'un justificatif de labellisation après travaux.

Le solde de la subvention sera éventuellement revu à la baisse en cas de non atteinte de l'objectif.

Dans le cas où la réhabilitation thermique n'atteindrait pas l'objectif escompté, le montant de la subvention sera recalculé en fonction des règles du présent règlement et l'opérateur devra rembourser tout ou partie du premier acompte.

Par ailleurs, en cas de revente du logement à des particuliers avant 10 ans, il est prévu le remboursement partiel de la subvention au prorata des années écoulées.

5. Validité de la subvention

Toute opération de réhabilitation de logement social bénéficiant d'une subvention de Valenciennes Métropole dans le cadre du présent dispositif devra justifier d'un ordre de service dans les six mois au plus tard après programmation de l'opération, et d'un achèvement des travaux dans les 24 mois suivant la programmation de l'opération.

6. Communication

Valenciennes Métropole se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication.

L'opérateur s'engage à faire mention de Valenciennes Métropole, financeur de l'opération, dans toute communication ou publication relative à cette action (panneaux de chantier, dossier de presse, notamment) et à informer le public et intervenant concernés.

Le panneau de chantier devra intégrer la mention suivante « cette opération bénéficie du soutien financier de Valenciennes Métropole », accompagnée du logo de Valenciennes Métropole.